

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF9

AMENDEMENTprésenté par
M. Le Fur

ARTICLE 5

Substituer à l'alinéa 15 l'alinéa suivant :

« 14° Au *b* du 2 de l'article 200-0 A, la référence : « 199 *quater* F, » est supprimée. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à supprimer la disposition supprimant la réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire et supérieur.

Cette réduction d'impôt, d'un montant de 61 euros pour un collégien, 153 euros pour un lycéen et 183 euros pour un étudiant, concerne plusieurs millions de foyers fiscaux. Elle constitue un instrument de redistribution horizontale, reconnaissant l'effort consenti par les familles pour la scolarité de leurs enfants.

Sa suppression affaiblirait la politique familiale et enverrait un signal négatif aux ménages, alors que le coût de la vie étudiante et de la scolarité continue d'augmenter.